



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Le Maire ouvre la séance à 20h03.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Yveline BODILIS, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Rodolphe GAGNEPAIN, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Eléonore LE GUEN, Vincent LE VIOL, Jean-Paul ABIVEN, Valérie FAVE, Jean-Frédéric GUEN.

Membre absent excusé ayant donné procuration : Valérie Favé

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité. Vincent LE VIOL est nommé secrétaire de séance.

-----

Dans son préambule, Le Maire, Lénaïc Blandin, évoque le sujet de l'attractivité de la commune comme projet continu de l'équipe municipale.

Différentes actions pour soutenir les acteurs économiques ont été engagées et doivent se poursuivre.

D'ailleurs, deux délibérations proposées ce jour concernent le soutien aux commerçants. La vente de la boulangerie est un acte important pour asseoir ce commerce essentiel et de proximité sur notre commune.

La dynamique associative sera également accompagnée de près lorsque la reprise pourra se faire.

Lénaïc Blandin indique que l'éclairage artificiel, dont l'usage est souvent excessif et inadapté au besoin réel, peut former des zones infranchissables pour certains animaux et fragmenter les habitats naturels.

Cette pollution lumineuse a ainsi de nombreuses conséquences préjudiciables sur la biodiversité. Afin de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne que l'on appelle la trame noire, la municipalité a décidé de réduire l'éclairage public sur la commune. La population est invitée à apporter ses remarques quant à cette expérimentation.

Pour finir son propos, le maire, donne des indications à propos de la pandémie covid 19 et des restrictions à venir. Même si notre territoire semble moins touché, le Maire invite les habitants à respecter les différentes règles et recommandations, et espère retrouver une vie normale d'ici à quelques mois.

Le Maire, remercie Thierry Ménil de sa présence pour ce conseil municipal et se félicite des bonnes relations entre le Trésor Public et l'équipe municipale.

Thierry Ménil, Percepteur, remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal de l'avoir invité au conseil municipal. Il fait une synthèse des changements structurels des perceptions par la fusion des trésoreries de Daoulas, Landerneau, Plabennec et Lesneven. Cette nouvelle organisation s'appelle le Service de Gestion Comptable (SGC) dont la direction est confiée à Mr Menil pour gérer 207 budgets au total. Un conseiller aux décideurs locaux a été nommé en la personne de Hervé Fayolle.

Il présente le cadre réglementaire de la gestion et de l'utilisation des deniers publics par les collectivités locales.

Il cite en premier lieu les acteurs que sont les ordonnateurs dont le rôle est de décider de l'opportunité de la dépense ou à constater l'existence d'une recette. Il explique ensuite l'intervention des comptables publics qui ne sont pas placés sous l'autorité de l'ordonnateur ayant pour mission de manier les fonds publics et de tenir les comptes. Ils sont nommés par le Ministère de l'Intérieur et ont une double fonction de caissier et de payeur. Les entités publiques de contrôle comme le Préfet juge de l'opportunité et le corps de contrôle se situe au niveau des chambres régionales des comptes.

Le Percepteur dénombre les outils comptables indispensables que sont les documents prévisionnels comme le budget. Il précise également que des documents d'exécution sont conjointement exécutés, le compte de gestion par le comptable public qui retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses, et le compte administratif de l'ordonnateur qui comprend l'ensemble des exécutions de l'année. Ces deux documents vont fusionner en un document unique appelé le Compte Financier Unique (CFU).

Mr Menil poursuit son exposé en précisant la réglementation portée par les principes comptables, budgétaires et d'exécution.

Les principes comptables sont de l'ordre de :

- l'annualité qui fait courir l'exercice comptable sur une année civile,
- l'unité dans un document unique,
- l'universalité avec la non-affectation d'une recette à une dépense et de la non-contraction des dépenses et des recettes en brut,
- spécialité qui présente le budget en deux sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement,
- l'équilibre où les recettes et les dépenses doivent être justement équilibrées dans chaque section.

Les principes budgétaires sont de l'ordre de :

- La sincérité qui est une juste évaluation des recettes et des dépenses
- Des nomenclatures M14 pour l'instant (M57 en projet)
- De séparation ordonnateur/comptable

Les principes d'exécution comprennent :

- L'engagement, acte juridique qui crée l'obligation
- La liquidation qui arrête l'opération dans son montant définitif
- L'ordonnancement par opération comptable de l'ordonnateur vers le comptable
- Le paiement après vérifications

Le Percepteur termine sa présentation par les contrôles existants au niveau administratif, comptable et démocratique.

Le contrôle administratif est interne au sein des collectivités, le contrôle de représentant de l'Etat est opéré par les services préfectoraux et les juridictions financières par la chambre régionale des comptes et la cour de discipline budgétaire et financière.

Le contrôle comptable se fait par le comptable public, il ne juge pas de l'opportunité, est garant du respect de l'application des règlements et de l'instruction comptable.

Le contrôle démocratique est politique, il s'exerce par les organes délibérants, il peut également prendre une forme citoyenne car les comptes sont publics « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration » selon l'article 15 de la DUDHC. Enfin, le contrôle démocratique peut prendre la forme d'un verdict électoral.

## **I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU PERCEPTEUR**

Le Maire informe le conseil municipal que, pour l'exercice 2020, le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année précédente, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses correspondent à celles du compte administratif de la commune, le maire propose d'approuver le compte de gestion 2020.

Le compte de gestion 2020 de la commune est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

## **II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Jean-François Perrot, adjoint, présente au conseil municipal les comptes de l'exercice 2020 du budget principal. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 924 370,29 € et les recettes à 1 702 140,88 €. L'excédent de fonctionnement s'élève donc à 777 770,59 €.

Il précise certaines recettes de fonctionnement, au compte 752 avec les loyers dont le plus élevé est celui du cabinet médical, et le compte 7788 qui a repris les remboursements d'assurance suite au sinistre de la maison Bronnec. Il poursuit en précisant que la crise sanitaire a contrarié les projets communaux 2020 et impacté de fait les prévisions en investissement.

Laurence Fortin, conseillère municipale, interpelle le conseil en précisant que la section de fonctionnement ne donne lieu à aucun commentaire particulier. Elle déclare que le budget doit être sincère et constate qu'il n'est pas en adéquation avec les prévisions d'investissement. Elle ajoute ensuite que le budget était trop ambitieux.

Jean-François Perrot répond être étonné de sa remarque et rappelle qu'au moment du vote du budget primitif 2020 ses propos étaient inverses et qu'elle avait estimé que le projet de budget manquait d'ambition.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 667 743, 64 € et les recettes à 515 974,24 €. Le déficit d'investissement s'élève donc à 151 769,40 €.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le compte administratif 2020 ainsi exposé.

Accord unanime de conseil municipal.

### **III – AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2021**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « réserves » à hauteur de 200 000 € pour couvrir le besoin de financement et le solde de 577 770,59 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le déficit d'investissement sera maintenu au compte 001 « résultat reporté » pour la totalité, soit 151 769,40 €.

Accord unanime du conseil municipal.

### **IV – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – PART EXCEPTIONNELLE – COMPLEXE ROCH MORVAN**

Le Maire expose que le délai de dépôt de la demande de subvention a été extrêmement écourté. Emmanuelle Appere, adjointe, explique que l'audit avec le cabinet Emergence a permis plusieurs scénarii et que malgré une demande de subvention DETR, il sera nécessaire de trouver d'autres sources de financement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la demande de DSIL concernant le complexe Roc'h Morvan.

### **V – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – PART EXCEPTIONNELLE – MAIRIE**

Le Maire explique que la mairie est vétuste et qu'il est urgent de rénover le bâtiment.

Jean-Paul Abiven, conseiller municipal, se dit d'accord avec les conditions médiocres mais pour le projet de rénovation il explique que le groupe d'opposition s'abstient au vote de demande de subvention.

Le Maire informe que pour le projet de rénovation un diagnostic précis est en cours de réalisation.

Laurence Fortin, conseillère municipale, déclare ce projet de rénovation sans ambition contrairement au projet de rénovation du complexe Roch Morvan.

Monsieur le Maire explique que gouverner c'est prévoir et que si la mairie venait potentiellement à déménager, des frais d'études ne seraient pas pertinents.

Laurence Fortin, conseillère municipale, trouve que la demande de subvention est stérile sans enveloppe précisément chiffrée.

Rodolphe Gagnepain, Claire Burgaud et Benoît Chelveder répondent à Laurence Fortin en lui rappelant que les conditions de travail des agents en mairie doivent être améliorées. Par ailleurs, les conditions d'accueil et de sécurité également.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions d'approuver la demande de DSIL pour la mairie.

## **VI – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'ÉGLISE**

Le maire informe le conseil municipal qu'un programme de travaux est nécessaire sur l'église.

Emmanuelle Appere, adjointe, expose les travaux concernent notamment :

- Le changement des menuiseries aux portes sud et ouest
- La mise en place d'une protection grillagée de la grande baie nord de l'ossuaire
- La remise à niveau de l'installation antifoudre déficiente

Le montant estimatif de ce programme s'élève à 18 243,90 € HT. Ces travaux peuvent être financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 50% soit 9121,95 €.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander des subventions.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la demande de subvention à la DRAC pour l'église.

## **VII – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE LA PARCELLE B160 AU LIEUDIT LE PONTOIS**

La Commune de La Roche Maurice est propriétaire d'une parcelle cadastrée B 160 au lieudit Le Pontois sur laquelle ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour conventionner avec ENEDIS pour permettre la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de conventionner avec ENEDIS pour l'installation électrique de la parcelle B160 au lieudit Le Pontois.

## **VIII – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CCPLD ASSISTANCE TECHNIQUE VOIRIE**

Le Maire informe que la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes ou syndicats du territoire passée avec la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) arrive à échéance le 1<sup>er</sup> mars. Dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie envisagés sur le territoire communal, il est proposé de la reconduire pour l'année 2021 pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivante :

Préparation d'un programme de travaux d'entretien et/ou de gros entretien de voirie assuré directement par les services communautaires, y compris une journée de suivi de travaux. Le montant forfaitaire de cette prestation est de 794 € TTC/an.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec la CCPLD pour l'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes.

## **IX – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRECHE TI LABOUSIG DE PLOUEDERN**

Le Maire informe que la convention de partenariat pour le fonctionnement de la crèche « Ti Labousig » de Plouédern doit être renouvelée car elle est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

Serge Milet, adjoint, présente le projet de renouvellement et explique que la durée de la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 applicable pour une durée de 6 ans, comme la convention de délégation de service public Crèche Attitude. La commune peut, par le biais de ce partenariat, proposer une place de crèche pour l'année en cours. La participation financière pour la commune est de 4800,00 euros TTC pour 2021.

Laurence Fortin, conseillère municipale, rétorque que le projet n'a pas été préparé en amont par un comité de pilotage et estime que la discussion doit précéder la signature de la convention. Il aurait fallu évaluer les besoins. Il n'est pas possible de décider avec si peu d'éléments. Elle regrette de ne pas avoir été invitée à la commission pour en parler.

Serge Milet, adjoint, répond que le projet a été préparé en amont en lien avec la Directrice de la crèche, les assistantes maternelles et la Mairie de Plouédern. Ces questions ont bien été évoquées en commission. Le comité de pilotage ne se réunit qu'une fois la convention signée par les communes.

Le Maire lui précise alors que l'invitation à la commission lui a été adressée et qu'un état des besoins est en cours et que la convention peut évoluer selon les besoins.

Serge Milet, adjoint, remarque qu'il n'est pas utile de polémiquer ainsi alors que le besoin de garde en crèche est réel. Il questionne alors Laurence Fortin pour savoir si elle souhaite ou pas que la commune renouvelle la convention afin de bénéficier d'un berceau.

Ce besoin précise-t-il, répond au désir de certaines familles de disposer d'un accueil en collectivité.

Laurence Fortin répond qu'elle y est favorable mais que la minorité élue s'abstiendra cependant.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions de reconduire la convention de partenariat avec la crèche Ti Labousig de Plouédern.

## **X - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » A LA CCPLD**

La Loi d'Orientation des Mobilités invite les communes et leurs EPCI à statuer sur un transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021. Dans le cas contraire, c'est la Région qui devient compétente en la matière sur le territoire de la Communauté. Le Conseil de Communauté du 11 février 2021 a lancé la procédure de transfert de compétence par un vote favorable à l'unanimité. Au regard de l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils Municipaux disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour, à compter de la notification de la délibération de la Communauté au maire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté de Communes en date du 11 Février 2021,

Approuve le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au sens de l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilité (art.8 (V)), effective au 1er juillet 2021 à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas,

Ne demande pas, pour le moment, à ce que la Communauté se substitue à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du Code des Transports.

Elodie Cornec, conseillère municipale, précise qu'il s'agit d'une expérimentation de la part de la Communauté de Communes, et qu'elle ne concerne pas les transports scolaires.

Jean-Paul Abiven demande quel est l'arbitrage sur le chemin piétonnier, celui qui se situe entre Landerneau et La Roche-Maurice.

Le Maire répond que le projet de sentier a soulevé des problématiques techniques et de coûts. Au regard de ces problématiques partagées entre les partenaires, différents scénarios se distinguent aujourd'hui. Un passage vers la vieille route de Landerneau semble nécessaire.

Accord à l'unanimité.

### **XI – VENTE DE LA BOULANGERIE**

Le Maire explique le déroulé de la transaction et explique que l'objectif de réouverture de la boulangerie est atteint.

Lénaïc Blandin exprime sa satisfaction d'avoir réussi à pérenniser le projet en évitant au boulanger un long bail commercial. Effectivement, l'acquéreur se sent plus en confiance pour engager des travaux en étant propriétaire.

Laurence Fortin, conseillère municipale, a repris l'historique de l'achat de la boulangerie par l'acquéreur qui a bénéficié d'un montage financier favorable à son installation.

Jean-François Perrot remarque que l'activité de la boulangerie est pérenne grâce aux Rochois avant tout.

Vote à l'unanimité.

### **XII - REMISE GRACIEUSE D'UN MOIS DE LOYER POUR LA ROCHE BEAUTE**

Le Maire explique que par courrier en date du 9 mars 2021, Mme Sandrine Le Roux locataire du salon La Roche Beauté, a fait part de ses difficultés financières suite à l'arrêt de son activité, du fait de la décision gouvernementale de fermer les commerces non essentiels en novembre 2020.

Rachel Sehedic, adjointe, explique que Mme Le Roux demande une remise gracieuse d'un mois de loyer d'un montant de 312,12 € à titre exceptionnel.

Après avis en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder un mois de loyer à titre gracieux à Mme Sandrine Le Roux, locataire du salon La Roche Beauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46.